

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 12/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/02/2021
(accusé de réception du 11/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement du partenariat avec l'association 'Les sentiers du Stangala' pour
l'entretien paysager non mécanisable et le petit patrimoine bâti des circuits pédestres de
Quimper**

—————
**Afin de poursuivre le partenariat avec l'association « Les sentiers du Stangala »,
il convient de renouveler la convention et de fixer le montant de la subvention accordée
à l'association au titre de 2021.**

A l'instar des autres communes de l'agglomération, la ville de Quimper assure la création, l'entretien sécuritaire et paysager ainsi que le suivi administratif et juridique des circuits de randonnée. Cette compétence est exercée au sein de la collectivité par la Direction du Sport en lien avec le service des Espaces Verts.

En particulier, pour la partie pédestre, la ville s'appuie sur l'association locale « *Les Sentiers du Stangala* » affiliée au Comité Départemental de la randonnée en Finistère. Cette association intervient depuis de nombreuses années pour entretenir les portions non mécanisables des circuits et assurer l'entretien du petit patrimoine bâti.

Il est proposé de renouveler la convention entre la ville et l'association, cette dernière arrivant à échéance le 18 février 2021. La convention, d'une durée de 2 ans, précise les engagements de chaque partenaire et l'attribution d'une subvention annuelle à l'association, dont le montant est fixé annuellement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Quimper et l'association « *Les Sentiers du Stangala* » ;
- 2 - d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « *Les sentiers du Stangala* » au titre de l'année 2021 (compte subventions 414-6574-711).